

Révision de l'ordonnance du DETEC OPer-FI

Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ces modifications d'ordonnance.

De manière générale, nous soutenons ce projet en émettant les remarques suivantes :

1. Le fait de supprimer la commission de permis est de notre avis pas une bonne solution dans la mesure où elle est essentielle dans le cadre d'un partage d'informations entre les offices fédéraux, les autorités cantonales et les associations professionnelles dans des cas pratiques d'exécution de l'ordonnance et de son évolution.
2. Le contrôle des titulaires de permis relève de la compétence des cantons. Nous profitons de l'occasion pour souligner la nécessité de mettre en place un registre centralisé listant les personnes titulaires d'un permis, qui serait accessible en tout temps par les autorités cantonales et qui faciliterait grandement l'exécution de leurs tâches.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND